



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du Mardi 14 janvier 2014**

Date de la convocation 07 Janvier 2014	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle de réunion – Centre Aquatique Intercommunal CLERMONT L'HERAULT
<p><b><u>PRÉSENTS</u> :</b> M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN :</b> M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle  <b>BRIGNAC :</b> M.JURQUET Henri, M.MENELLA André, M.CAUSSEL Jean-Louis,  <b>CABRIERES :</b> M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain,  <b>CANET :</b> Mme FABRE Maryse, M.MALBEC Sylvain, M.BORE Jacques, M.SEGURA René,  <b>CEYRAS :</b> M.LACROIX Jean-Claude, M.CERET Hugues, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne,  <b>CLERMONT L'HERAULT :</b> M.GARROFE Gilbert, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.BARON Bernard, Mme GOMIS Sylvie, Mme MILAN Andrée  <b>FONTES :</b> M.BRUN Olivier, M.BAISSE Robert,  <b>LACOSTE :</b> M.VENTRE Philippe,  <b>LIAUSSON :</b> M.SOULAYROL Alain,  <b>LIEURAN CABRIERES :</b> M.BLANQUER Alain, M.PUJOL MONNIER Chantal,  <b>MERIFONS :</b> M.VIALA Daniel,  <b>MOUREZE :</b> M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves,  <b>NEBIAN :</b> M.LIEB François, M.ESTEVE Bernard, M.MARULAZ Gilbert,  <b>OCTON :</b> M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme,  <b>PAULHAN :</b> M.DUPONT Laurent, M.QUEROL Jean-François, Mme DJUROVIC Aleksandra, M.BAUDOT Bernard, M.SERT Jean-Marie,  <b>PERET :</b> M.BILHAC Christian, M.AZAM Joël,  <b>SAINT FELIX DE LODEZ :</b> M.RODRIGUEZ Joseph, M.AUDRAN Bernard, Mme DELMAS Louisiane,  <b>SALASC :</b> Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT :</b> M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian,  <b>VALMASCLE :</b> M.VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine,  <b>VILLENEUVETTE :</b> M.VIDAL Eric.</p>		<p><b><u>PROCURATIONS</u> :</b></p> <p>M.SATGER Jean-Noël à M.TOLOS Joseph,  M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse,  M.FAVIER Marc à M.MALBEC Sylvain,  M.MARTINEZ Antoine à M.CAZORLA Alain,  M.SANMARTIN Bernard à M.VENTRE Philippe,  M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel,  M.BARDEAU Francis à M.ESTEVE Bernard,  M.SOTO Bernard à M.QUEROL Jean-François,</p>

**Objet : Théâtre du Clermontais – Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif et approbation des statuts.**

Monsieur CAZORLA informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du transfert de la compétence relative à « l'organisation, gestion et accompagnement d'actions culturelles d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes du Clermontais doit satisfaire certaines obligations permettant de mener à bien la politique culturelle choisie pour le territoire.

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20140116-2014-01-14-05-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2014  
Date de réception préfecture : 17/01/2014

Le secteur du théâtre entre dans le champ de la compétence confiée à la Communauté de Communes du Clermontais.

Le bâtiment du théâtre de Clermont l'Hérault appartient à la ville de Clermont l'Hérault. Jusqu'au 31 décembre 2013, il était mis à disposition de l'association l'Office Culturel du Clermontais (OCC) afin d'assurer les objectifs artistiques du territoire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le théâtre est mis à disposition de la Communauté de Communes du Clermontais. Un transfert de charges sera ultérieurement programmé afin de fixer les conditions financières de ce transfert.

La Communauté a vocation à se voir affecter les agents nécessaires au fonctionnement du théâtre. En application des dispositions de l'article L.1224-3 du code du travail, la reprise de l'activité du théâtre par la Communauté de Communes du Clermontais emporte le transfert de 6 emplois de l'association OCC et le transfert des contrats en cours à la date de reprise des salariés occupant ces emplois.

En conséquence, afin que cette nouvelle structure intercommunale bénéficie d'une certaine autonomie de gestion, il est proposé de créer une régie chargée de la gestion de ce théâtre, dont l'individualisation au sein d'un budget annexe est nécessaire. Ce budget annexe a déjà été créé lors d'un précédent conseil communautaire.

Trois formes de régie sont envisageables :

- La régie dotée de la seule autonomie financière
- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière
- L'établissement public à caractère industriel et commercial.

La volonté de faire évoluer ce service public administratif afin d'associer les délégués communautaires et, éventuellement, les acteurs professionnels à la définition et la mise en œuvre de la politique culturelle du territoire tout en préservant les règles inhérentes à la gestion de fonds publics, conduit à privilégier la première option de la régie dotée de la seule autonomie financière qui sera dénommée « THEATRE DU CLERMONTAIS ».

En effet, dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité comme dans la régie directe. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la collectivité. Les recettes propres à la régie ne pouvant pas couvrir l'ensemble de ses dépenses, la régie pourra percevoir chaque année une subvention de la Communauté, dont le montant sera fixé par délibération du Conseil Communautaire.

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Clermontais et du Conseil Communautaire, par un organe de direction : le conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur. L'essentiel des pouvoirs est cependant conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité fondatrice. L'ordonnateur de la régie est le président de la Communauté de Communes du Clermontais.

Considérant l'intérêt que représente la création de la régie d'exploitation du Théâtre du Clermontais en tant qu'elle permet d'apporter une réponse qualitative et professionnelle à la problématique culturelle, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- De créer la régie dotée de la seule autonomie financière du « Théâtre du Clermontais », à compter du 14 janvier 2014, chargée de la gestion d'un service public à caractère administratif,
- D'allouer une dotation initiale à zéro en application de l'article R2221-1 du CGCT,
- De déterminer le nombre de membres qui siégeront au Conseil d'exploitation
- D'adopter les statuts de la régie tels qu'ils sont annexés à la présente.

Monsieur le Président soumet ce point au vote,

Le conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE**

- De créer la régie dotée de la seule autonomie financière du « Théâtre du Clermontais », à compter du 14 janvier 2014, chargée de la gestion d'un service public à caractère administratif,
- D'allouer une dotation initiale à zéro en application de l'article R2221-1 du CGCT,
- De déterminer le nombre de membres qui siégeront au Conseil d'exploitation comme suit : 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants appartenant aux deux collèges suivants :
  - Les représentants de la collectivité détiennent la majorité des sièges soit 5 sièges
  - Les représentants des professions et activités intéressées par la culture dans la Communauté de Communes du Clermontais détiennent 2 sièges

**ADOPTE** les statuts de la régie tels qu'ils sont annexés à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.